



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 8066

## Texte de la question

M. Bernard Roman \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le souhait exprimé par les organismes représentatifs de la mutualité française, telle la Fédération nationale de la mutualité française, de voir encouragée la protection complémentaire des personnes à revenus modestes ou moyens. En effet, à l'heure actuelle, près d'un quart des Français déclare toujours renoncer à certains soins, faute de moyens financiers suffisants. Si la couverture maladie universelle a apporté une réponse adaptée aux personnes les plus en difficulté, en voie d'exclusion sociale, et pour lesquelles l'accès aux soins était véritablement problématique, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui plusieurs millions de Français ne disposent pas de mutuelle complémentaire susceptible de prendre en charge le reliquat des frais de santé parfois lourds supportés par les patients. Afin de promouvoir un accès aux soins plus équitable des Français, les organismes mutualistes souhaiteraient voir adopté à hauteur de 152 euros par adulte et 38 euros par enfant le crédit d'impôt pour les personnes souscrivant une mutuelle et une prime équivalente pour les personnes non imposables. Cette juste mesure mettrait un terme à la situation actuelle parfaitement inéquitable entre contribuables, puisqu'une moitié d'entre eux seulement profite déjà d'une déduction de la cotisation versée à sa mutuelle de son revenu imposable. Aujourd'hui toutes les personnes non imposables, les contribuables ayant souscrit à titre individuel à une complémentaire santé, les étudiants, les fonctionnaires, les retraités ne bénéficient d'aucune incitation financière à souscrire une telle garantie, celle-ci pesant donc intégralement sur leur budget pour autant que celui-ci leur permette d'y souscrire. Il lui demande donc de lui indiquer la suite qu'il entend donner à cette revendication fondée, portée par les mutuelles.

## Texte de la réponse

Le ministre appelle tout d'abord l'attention de l'honorable parlementaire sur la part que représentent les organismes de protection sociale de base dans la prise en charge des soins de ville. Il ressort en effet des données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) que ce taux est de 79 % hors indemnités journalières, compte non tenu des dépassements de tarifs, et de 73 % si on les inclut. L'assurance maladie reste donc un financement très majoritaire des dépenses de soins. En ce qui concerne la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), le plafond maximal de ressources pour y être éligible est de 562,00 euros (3 686,48 francs) par mois pour une personne seule au 15 février 2002, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse-minimum invalidité était de 569,38 euros (3 734,89 F). Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, crée une aide à acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et, éventuellement, selon le choix de la caisse, selon l'âge des bénéficiaires. La question de la déductibilité fiscale, soit sous forme de déduction du revenu brut imposable, soit sous forme de crédit d'impôt, des primes payées par les titulaires de contrats individuels assurance maladie complémentaire est l'une des voies envisagées pour

favoriser une meilleure couverture complémentaire. Une telle mesure nécessite au préalable une expertise approfondie qui sera menée d'ici au printemps 2003. Elle doit, en tout état de cause, faire l'objet d'une disposition en loi de finances.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Roman](#)

**Circonscription :** Nord (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8066

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4774

**Réponse publiée le :** 24 février 2003, page 1468